

Contrat pour la survie

La prise de conscience que notre manière de vivre basée sur le pillage des ressources naturelles, que nos comportements de prédateurs peu soucieux des grands équilibres physiques et biologiques mettent en péril l'avenir de la planète et de l'espèce humaine, cette prise de conscience progresse lentement mais sûrement. Y contribuent les cris d'alarme des scientifiques et les observations irréfutables qu'ils ont pu faire, relayés par les médias. Même les autorités politiques semblent prendre la situation au sérieux et commencent à agir, du moins ponctuellement et dans les domaines où l'intervention n'est pas trop coûteuse, peu douloureuse.

Nous savons. Nous savons de plus en plus et avec une précision accrue. Pourtant nous avons peine à nous départir d'un sentiment d'impuissance; la tâche est écrasante, multiple: pour un succès ici ou là, combien de résistances partout; et les intérêts à court terme, forts de leurs positions acquises, continuent à prévaloir.

Les appels à la responsabilité, au sens moral ne suffisent plus. La logique de l'action collective qu'exige la gravité de la situation écologique — on parle encore de préserver alors que c'est de restauration qu'il s'agit — ne peut résulter de la somme des logiques individuelles. C'est de mécanismes efficaces dont nous avons besoin, de stratégies qui prennent en compte les intérêts en présence et l'intérêt général. Afin que chacun se retrouve gagnant et la collectivité également. Deux exemples pour illustrer cette nécessité d'une approche centrée sur les intérêts.

En Suisse tout d'abord. On sait les efforts déployés pour mettre en valeur les dernières ressources hydro-électriques du pays: création de nouveaux barrages, extension des installations existantes, captage des dernières eaux libres. Efforts qui entrent en conflit avec la protection de paysages d'intérêt national, de biotopes rares, donc d'espèces végétales et animales en danger. Au centre du jeu, des communes de montagne qui tirent l'es-

sentiel de leurs ressources des droits d'eau: pas de barrage, pas de sous.

Peut-on légitimement exiger de ces collectivités démunies qu'elles assument seules la sauvegarde d'un patrimoine national indispensable à tous, au péril de leur propre survie? S'il y a intérêt général à maintenir des sites en l'état, c'est à la collectivité d'en supporter le coût. D'où l'idée, dans le cadre de la révision en cours de la loi sur la protection des eaux, de prélever une taxe d'un centime au plus sur chaque kilowattheure hydraulique produit; le fonds ainsi alimenté permettrait d'indemniser les communes qui renonceraient à vendre leurs droits d'eau.

Pourquoi ne pas adapter ce mécanisme à d'autres situations plus dramatiques encore? La forêt tropicale par exemple, poumon de la planète et refuge la majorité des espèces vivantes. Ce patrimoine inestimable est aujourd'hui en danger; parce que les pays qui l'abritent sont lourdement endettés, ils le détruisent de manière accélérée. L'élevage intensif et les exportations de bois permettent de payer les intérêts; le brûlage offre provisoirement des terres à cultiver aux paysans démunis. Mais à terme cette fuite en avant est sans issue, aussi bien pour ces pays que pour l'ensemble de l'humanité.

Reste alors la négociation. Contre remise de tout ou partie de leurs dettes, les pays tropicaux s'engagent à préserver leurs aires forestières, ce qui n'exclut nullement une exploitation rationnelle. Dans cette transaction, il ne peut y avoir que des gagnants: les pays forestiers conservent un capital économique nécessaire à leur avenir et la planète sauve un patrimoine indispensable à sa survie.

Et pourquoi la Suisse ne prendrait-elle pas l'initiative d'une telle négociation? Puissance financière, pionnière de la préservation de la forêt sur son territoire, sensibilisée plus que d'autres pays aux problèmes de l'environnement, elle est bien placée pour réunir tous les partenaires.

Le franc flanche

(ag) Le Suisse le plus réfractaire à l'économie appréciait tout de même. Le franc suisse, ferme contre les monnaies fortes et puissant contre les monnaies faibles, permettait à quiconque d'être petit roi dès la frontière passée, à défaut de régner dans son propre pays. Les vacances à meilleur compte ou même le simple achat outre-Suisse étaient une prime populaire, offerte à tous, même aux mal branchés sur la prospérité helvétique. Et voilà que le franc suisse accuse des faiblesses. Il a nettement perdu contre les monnaies fortes (yen, livre, mark, dollar); il ne dégage plus son bonus annuel contre les monnaies faibles. Fissure dans un mythe très populaire.

Refuge revalorisant

Au temps où Philippe de Weck, alors PDG de l'UBS, faisait, avec talent, de la vulgarisation sur le fonctionnement de la place financière suisse, il commentait un schéma simple. L'étranger, disait-il, attiré par le franc, investit en Suisse. Les banques, alimen-

tées de la sorte, exportent notre considérable surplus d'épargne sur les marchés financiers extérieurs rentables. Ainsi les taux d'intérêt peuvent être bas dans le pays, alors que nous profitons des taux étrangers plus élevés.

C'était si didactiquement simple que l'auditeur était amené à se poser la question: pourquoi l'étranger vient-il en Suisse? Pourquoi ne profite-t-il pas, pour lui-même, directement des meilleurs placements mondiaux?

La réponse comportait de bonnes et de mauvaises raisons. Les mauvaises, d'un point de vue moral, c'est que l'étranger voulait, étant assuré d'un secret bancaire suisse rigoureux, échapper au fisc de son pays, au contrôle des changes, etc. La bonne raison, d'un point de vue économique, était la certitude de bénéficier de la revalorisation constante du franc suisse. Secondaire, la faiblesse des intérêts servis, disons 4% contre le double ou plus à l'étranger, si en fin d'année un gain de 10% est obtenu en bénéfice de change.

La faiblesse du franc suisse casse ce

raisonnement, ce que la bourse a très fidèlement reflété (voir aussi encadré). La hausse des taux d'intérêt tente d'y remédier, mais partiellement et au détriment du Suisse moyen qui subira à la fois une poussée plus forte des prix, car un franc suisse plus faible protège moins contre l'inflation importée, et les effets d'un loyer de l'argent plus cher.

Balance positive

Ce changement significatif ne bouleversera pourtant pas toutes les données.

La Suisse dégage une épargne considérable. Elle s'est chiffrée, sous sa forme d'épargne bancaire, à 129 milliards en 1988. S'y ajoute l'épargne du second pilier, qui prélève obligatoirement quelque 12 milliards par an, pour accumuler avant la fin du siècle environ 200 milliards. Tenir compte encore de la très forte capacité d'autofinancement des entreprises suisses. L'exportation de capitaux à partir de la Suisse n'est donc pas tarie; et cette abondance devrait limiter aussi la hausse des intérêts indigènes puisque l'épargne nationale dépasse l'investissement intérieur.

La fortune suisse placée à l'étranger est en conséquence colossale. Une étude, publiée par la Banque nationale suisse*, donne le chiffre impressionnant de 243 milliards. Par tête d'habitant, c'est un record mondial imbattable (37'000 francs) mais, même en valeur absolue, ce trésor est supérieur à celui de la RFA qui bénéficie pourtant d'un énorme excédent de sa balance commerciale, proche de celui du Japon et de la Grande-Bretagne, pour ne pas parler des Etats-Unis que l'on sait très fortement endettés.

Cette considérable fortune rapporte régulièrement 15 milliards à la Suisse, assurant un solde positif de la balance des revenus d'une dizaine de milliards. Une monnaie aussi solidement gagée ne saurait être véritablement menacée.

Retour dans le rang

La faiblesse du franc suisse signifie simplement que la Suisse cesse d'être, comme place financière, une exception, le passage obligé de l'enrichissement. A l'heure de la libéralisation des changes et d'un secret bancaire relativisé par une législation pénale que nous imposent les Etats-Unis, la Suisse, qui n'est plus la

Pertes perdues

(ag) Il y a un peu moins d'un an (DP 904, avril 1988), nous nous étonnions, mais sans en être surpris, de ne trouver dans les rapports de gestion des banques et dans leurs comptes aucune trace du krach boursier d'octobre 1987. Les pertes avaient pourtant été sévères: plus du tiers des réserves sur le portefeuille de titres, au moins. Ni le compte de charges, ni le compte de produits, ni le bilan, ni le commentaire de l'exercice ne permettaient d'enregistrer la secousse. Les comptes bancaires ne sont pas sismographiques.

Le rapport de la Commission fédérale des banques, organe de surveillance institué par la loi, déclarait à ce sujet dans son rapport de gestion 1987: «La situation boursière est notoirement connue. Le public est bien conscient du fait que certaines banques ont subi des pertes significatives. Aussi, la Commission

fédérale des banques s'attend-elle à ce que le rapport de gestion fasse clairement ressortir la manière dont les pertes de cours ont été prises en compte».

Cette attente, si naïvement confiante, méritait que rendez-vous soit pris.

Or, Kurt Hauri, directeur du secrétariat de la Commission, vient de relever que plus de la moitié des 520 banques ont pour l'année 1987 débloqué leurs réserves occultes, faisant apparaître des gains artificiels grâce à des «poires» dissimulées pour les années de soif.

Certes, la Commission fédérale peut connaître, elle, les pertes et les gains réels, mais cela veut dire que le public et les actionnaires les ignorent.

Déçue dans son attente, la commission annonce... un rapport sur l'utilisation des réserves occultes. A suivre donc, comme un feuilleton: de l'attente déçue au commentaire de la déception. ■

La loi et la procédure

(jd) Pour l'heure, l'attention se porte en priorité sur l'éclaircissement des faits qui ont conduit à la démission d'Elisabeth Kopp. Face aux soupçons qui pèsent sur l'utilisation de la place financière suisse par le crime organisé pour blanchir son argent sale, le Conseil fédéral tient en réserve un projet de révision du Code pénal. En rendant punissables les opérations financières qui permettent de camoufler l'origine criminelle des capitaux et en donnant aux autorités la possibilité de confisquer ces sommes, il pense frapper le crime organisé à son point faible. Dans un article publié par la *Neue Zürcher Zeitung* (25 février 1989), deux juges d'instruction zurichois, spécialisés dans la lutte contre les délits économiques, nous mettent en garde contre un optimisme trompeur. L'adoption d'une nouvelle norme générale ne va en rien faciliter l'administration de la preuve que les sommes incriminées sont d'origine délictueuse. A moins d'abandonner le principe de la présomption d'innocence — fondement de notre droit pénal — et de mettre la preuve à la charge de l'inculpé, une pratique qui serait contraire à la Convention européenne des droits de l'homme. Pour que la nouvelle disposition légale ne reste pas lettre morte, les deux juges proposent des mesures organisationnelles et de procédure qui prennent en compte la réalité du crime organisé.

L'instruction tout d'abord: l'organisation actuelle privilégie l'approche par une affaire particulière; policiers et magistrats sont pressés de clore l'enquête au

seule à maîtriser l'inflation, est rentrée dans le rang.

Mais sa fortune accumulée, sa gigantesque épargne, permet au secteur bancaire d'avoir la dimension internationale et de prospérer.

L'extra hors frontière ne sera plus d'un prix donné, mais encore une assez bonne affaire.

Petit roi helvète, destitué, mais pas désargenté. ■

* Bulletin trimestriel. Décembre 1988. Auteur: Thomas Schlup.

détriment d'une investigation plus large et passent à une autre affaire. Un savoir précieux (individus, contextes, rapports entre milieux) est ainsi perdu. D'où la possibilité pour des criminels organisés de sévir des années durant, seuls les comparses de seconde zone étant capturés. Face au crime organisé et ramifié, c'est une activité d'enquête préventive et permanente, un traitement centralisé des informations qui constituent une riposte valable.

L'entraide fonctionne mal

L'entraide judiciaire internationale et intercantonale laisse à désirer. Les procédures sont trop longues et accablent l'image d'autorités peu pressées de collaborer dans la lutte contre le crime. Les juges zurichois préconisent de donner aux autorités cantonales d'instruction la compétence directe d'étendre leurs enquêtes à tout le territoire helvétique et, dans le cas d'une demande d'entraide internationale, de traiter directement avec les magistrats étrangers.

La lutte contre la criminalité organisée

et le blanchiment d'argent passe d'abord par le contrôle préventif privé et administratif.

La convention de diligence des banques est un outil utile mais dont l'efficacité restera limitée; la rapidité et la masse des mouvements de capitaux ne permettront jamais de garantir totalement l'identification du client et l'origine des fonds. Des dispositions trop tâillonnes pourraient mettre en péril la place financière suisse.

Par contre la surveillance exercée par la Commission fédérale des banques devrait être renforcée. Cette dernière ne collabore pas suffisamment avec les autorités judiciaires. Le champ d'action de la Commission doit être élargi aux sociétés financières qui exercent des activités analogues à celles des banques. De même la corporation des avocats ne pourra plus se draper longtemps encore dans le secret professionnel pour couvrir des activités financières et se soustraire ainsi au devoir de diligence.

C'est seulement si tous ces aspects sont pris en compte et les mesures adéquates adoptées que la révision du Code pénal au titre du blanchiment de l'argent sale acquerra une véritable efficacité. Aux parlementaires de s'en souvenir au moment où le projet leur sera soumis. A défaut, ils se rendront complices d'une opération en trompe l'œil. ■

Plus-value pour les seules poches suisses

(ag) Les affaires françaises occupent l'attention par médias francophones interposés. Mais les conditions dans lesquelles Nestlé a rendu, abruptement, publique sa décision d'ouvrir l'achat des actions nominatives à des étrangers ont été peu commentées.

Sans suspension de la cotation des titres et sans que soient annoncées d'autres mesures valorisant l'action telle qu'une hausse du dividende ou une augmentation du capital social, la décision a été annoncée un jeudi, permettant à la bourse de réagir pleinement.

Les conséquences ont été une baisse forte de l'action au porteur, qu'achetaient jusqu'ici les étrangers, faute d'avoir accès à l'action nominative. La perte a été estimée à trois milliards

sur les actions au porteur. En revanche, les actions nominatives ont été fortement revalorisées. Or, par définition, elles ne sont détenues que par des Suisses, et notamment par les clients des grandes banques, toutes représentées au conseil d'administration de Nestlé qui a pris la décision.

Cette perte pour les étrangers et cette forte encaisse réservée aux seuls nationaux, mouvement amplifié par les répercussions sur les titres des entreprises suisses qui connaissent un régime similaire d'actions au porteur ou nominatives, n'a pas rehaussé le prestige suisse dans les milieux financiers internationaux.

Voir CH+6, lettre d'information. Décembre 1988

L'Europe des grandes différences

(pt) On se souvient des réactions de la RFA lorsque la Suisse a introduit, en 1985, sa taxe poids lourds: protestations, négociations et, finalement, contre-mesure. Les camions suisses doivent en effet s'acquitter d'une taxe équivalente à celle à laquelle sont soumis les camions allemands roulant à l'intérieur de nos frontières. Ce sont pourtant aujourd'hui les Allemands qui prévoient l'introduction d'une taxe poids lourds: M. Jürgen Warnke, ministre fédéral des transports, a en effet présenté un projet de loi selon laquelle les camions allemands et étrangers seraient soumis à

une taxe pouvant atteindre 7000 DM par an pour les 40 tonnes. Le système de perception est déjà prévu et les véhicules étrangers auraient la possibilité d'acheter des vignettes journalières, hebdomadaires ou mensuelles. L'effet serait nul pour les transporteurs allemands, l'impôt actuel étant abaissé d'un montant correspondant à la nouvelle taxe. Une mesure qui semble légitimer *a posteriori* la position ferme que notre pays a adoptée dans ce domaine.

Les motifs avancés par M. Warnke pour justifier l'introduction de cette taxe sont de deux ordres: écologique — les dégâts

causés aux routes par les camions ne sont pas pris en charge par les transporteurs, ce qui peut être assimilé à une subvention à un mode de transport peu respectueux de l'environnement; économique — la concurrence entre les transporteurs allemands et ceux des autres pays membres de la CE étant faussée par le fait que les impôts allemands sur les véhicules sont très élevés (jusqu'à 10'500 DM par an, contre 119 DM seulement en France pour un même train routier). M. Warnke, qui était l'an dernier président de la conférence des ministres des transports de la CE, a bien tenté d'harmoniser les différentes taxes nationales afin de réajuster la concurrence en vue du marché unique de 1993. Il s'est heurté à un refus quasi unanime de ses collègues. D'où le projet de loi annoncé, qui est conforme au droit communautaire, la taxe étant perçue aussi bien sur les camions allemands qu'étrangers.

Autre point qui souligne bien le caractère de rétorsion du projet allemand: son application sera limitée de 1990 à 1993, afin de favoriser la recherche d'une solution communautaire; entendez par là une imposition comparable des poids lourds dans les douze Etats-membres, à des tarifs qui couvrent les frais occasionnés.

Les Suisses sont inquiets

Du côté suisse, on est inquiet: M. Fischer, directeur de l'ASTAG, l'organisme faïtier des transporteurs, craint que cette nouvelle taxe vienne s'ajouter à celle dont doivent déjà s'acquitter les camions suisses circulant en Allemagne. Adolf Ogi s'est d'ailleurs rendu à Bonn à la fin de la semaine dernière pour rencontrer M. Warnke et négocier cette délicate question. Les camions suisses étant en effet déjà fortement taxés par les cantons et par le biais de la taxe poids lourds, ils se trouveraient en position défavorable...

L'évolution de ce dossier doit nous intéresser au plus haut point: si nous voulons que l'Europe accepte notre vision des transports de marchandises à longue distance — par conteneurs et caisses mobiles transportables par rail et par route — il est important de mettre en place un système taxant les poids lourds européens de manière uniforme et correspondant aux coûts qu'ils occasionnent à la collectivité. Sans la suppres-

Impôts routiers en Europe

Le tableau ci-dessous additionne toutes les charges annuelles auxquelles sont soumis voitures et camions, ainsi que les taxes sur les carburants. La base de calcul est de 15'000 km/an pour les voitures de tourisme et de 50'000 km/an pour les poids lourds.

	Voiture de tourisme 1500 cm ³	Train routier	
		total	par tonne de poids total
Belgique	774.-	3'682.-	97.-
RFA	950.-	12'817.-	337.-
Danemark	1445.-	5'941.-	156.-
France	847.-	4'947.-	130.-
Grande-Bretagne	508.-	5'512.-	172.- ¹
Irlande	474.-	2'824.-	88.- ¹
Italie	949.-	994.-	26.-
Luxembourg	565.-	1'943.-	51.-
Pays-Bas	1'186.-	3'954.-	104.-
Suisse	1247.-	17'544.- ²	675.-
Autriche	-	9'908.- ²	261.-
Suède	1'104.-	7'877.-	207.-

¹ calculé sur 32 tonnes

² Y compris la taxe sur les poids lourds

Bien que la Suisse arrive largement en tête dans le calcul de la charge fiscale par tonne de poids total, la couverture des frais occasionnés par le trafic lourd n'est pas assurée. Le compte routier 1985 laisse apparaître un découvert de 24.9 millions de francs imputable au trafic de poids lourds (camions, tracteurs à sellette et remorques lourdes).

Sources: ASTAG; Compte routier 1985 in *La Vie économique* n° 6/88.

Des syndiqués peu disciplinés

(pi) Les analyses VOX des dernières votations fédérales, portant sur un échantillon représentatif de 1200 personnes ayant le droit de vote, sont désormais connues. Nous nous arrêtons sur l'initiative de L'Union syndicale suisse (USS) demandant la généralisation par étapes de la semaine de 40 heures.

Quelques chiffres d'abord. On se souvient que le 4 décembre dernier 34,2% des votants se prononçaient en faveur de l'initiative de l'USS. Deux cantons l'approuvaient (Jura et Tessin); les Romands étaient par ailleurs plus favorables à une réduction constitutionnelle de la durée du travail (41% de oui) que les Alémaniques (30%).

Du sondage effectué par les universités de Berne et Zurich, il ressort que 55% seulement des membres de syndicats ont accepté l'initiative déposée par leur organisme faïtier... La discipline a été beaucoup plus grande chez les membres et sympathisants de partis politiques, aussi bien à gauche et chez les verts (Organisations progressistes, Alliance des écologistes, Parti du travail: 88% de oui; socialistes: 76%; Parti écologiste: 74%) qu'à droite (UDC: 16%; PDC, radicaux, libéraux: 14%). Enfin, 32% des personnes sans lien

avec un parti déterminé ont voté oui à l'initiative de l'USS.

Pour Ruth Dreifuss, secrétaire de l'USS, la faible mobilisation des syndiqués n'est en fait pas vraiment surprenante. Dans une consultation offrant une confrontation claire gauche - droite, les membres d'organisations syndicales votent d'abord en suivant la consigne du parti auquel ils appartiennent ou dont ils sont sympathisants. L'affiliation à un syndicat, contrairement à l'inscription à un parti politique, ne représente pas un choix de vie; il s'agit souvent d'une cotisation parmi beaucoup d'autres. Mais à l'USS, «ces chiffres nous interpellent. Ils confirment une fois de plus que l'initiative est un instrument difficile à manier lorsqu'on propose des changements qui ne profiteront pas à tout le monde. Les 40 heures, un tiers des travailleurs en bénéficie déjà et un autre tiers, travaillant entre 42 et 46 heures, espère bientôt les obtenir. Il reste un tiers de travailleurs, souvent des étrangers n'ayant pas le droit de vote, auxquels l'initiative aurait été directement utile.» Les chiffres confirment ce manque de solidarité déjà observé à maintes reprises lors de votations populaires: ce sont les personnes en formation qui ont appuyé le plus fortement l'initiative (53% de oui), alors que la rejetaient tous les groupes auxquels elle n'aurait rien apporté: les personnes travaillant dans leur ménage (34% de oui), les personnes vivant d'une pension (26%) les indépendants et les personnes ayant une position dirigeante (25%), de même que les agriculteurs (0%).

Après analyse, Ruth Dreifuss considère cet échec comme un épisode: «On n'arrête pas la marche vers les 40 heures.» Mais les moins bien lotis devront attendre plus longtemps jusqu'à ce qu'ils puissent eux aussi en bénéficier. Et si l'on poursuit l'analyse de la secrétaire syndicale, plus on va de l'avant, moins une nouvelle initiative sur le même sujet aurait de chances d'être acceptée: à mesure que les négociations menées par les syndicats font augmenter le

nombre de personnes bénéficiant des 40 heures, le nombre de ceux qui auraient directement intérêt à voter oui va en diminuant.

Et pourtant... Dans la tradition du droit du travail suisse, le Conseil fédéral a la compétence de décréter de force obligatoire une convention collective lorsque la majorité d'une profession y a adhéré. De la sorte, sont évitées des distorsions de la concurrence. Il devrait en être de même pour la durée du travail. L'heure de la force légale des 40 heures, après la préparation conventionnelle, devrait rester agendée. C'est la condition à respecter pour éviter une société à deux vitesses. ■

Un débat pour rien

(ag) Le Conseil fédéral espère que les Suisses auront bientôt, en toute situation, le réflexe européen. Mais le débat du Conseil national sur le rapport gouvernemental concernant nos relations avec la CE n'a pas contribué à cette prise de conscience. Le nombre des interventions, une soixantaine, n'a pas suffi pour que la discussion ait pris un ton et une gravité historiques.

Le choix gouvernemental — attendre «activement» — créait un faux consensus. Les opposants à l'adhésion s'en satisfaisaient: la Suisse reste en dehors. Les Suisses européens d'autre part savaient que la CE avant la fin du siècle n'envisage pas un élargissement; inutile donc de frapper à une porte qui ne sera pas ouverte.

Force est d'attendre; il est sage d'attendre. Sur de telles propositions, le débat ne peut être que paraphrase.

La faiblesse du rapport fédéral était de ne donner aucun contenu aux nécessaires adaptations qu'exige la volonté de maintenir dans le futur le choix ouvert.

Qu'il s'agisse de la fiscalité (TVA, notamment), des cartels, de l'agriculture, du statut des saisonniers, l'«attente active» exigerait des choix difficiles et courageux. De cela, il n'a pas été question.

C'est pourquoi les parlementaires ne sont pas sortis des généralités.

sion des subventions déguisées que sont les taxes nationales ridiculement basses, le camion restera financièrement plus intéressant que le rail. Mais il faudra aussi mettre en place un système de perception tenant compte des kilomètres parcourus. Car les camions constituent un maillon irremplaçable dans le fonctionnement du trafic combiné; eux seuls sont à même d'effectuer la desserte locale, sur courte et moyenne distance. Il serait donc injuste que ceux qui effectuent ces travaux indispensables au bon fonctionnement du trafic à longue distance par rail soient taxés aussi lourdement que leurs collègues qui traversent l'Europe en camion à longueur d'année. L'initiative allemande est un pas dans le bon sens. Mais rien de plus. ■

Le bon mot

Curieux, ça: en somme, les gens préfèrent le cancer (du poumon) au Sida... Dans les toilettes de je ne sais quel restaurant, je considérais en effet un distributeur de cigarettes, côte à côte avec un distributeur de préservatifs...

Naturellement, on peut aussi penser que la chose est due à cette confusion d'esprit que notre temps semble avoir élevée au rang d'institution.

Ou/et que beaucoup de nos contemporains — et parfois nous-mêmes, hélas — ne savent pas de quoi ils parlent. Ce qui nous renvoie à un problème de langage, qui tourmentait déjà les scolastiques: est-il possible de se faire entendre? et au moyen de — disons 100'000 mots — d'exprimer les millions et les milliards d'êtres particuliers qu'on rencontre ici-bas, sans parler des autres galaxies et des royaumes de l'imaginaire? J'y pensais en lisant dans les journaux le jugement rendu contre Hariri: condamné à perpétuité, ce qui signifie qu'il sera remis en liberté au début du XXI^e siècle! Sans doute comprend-

on qu'on se trouve ici devant un artifice de langage, exprimant une fiction juridique — et il n'y a pas grand mal à cela. Mais, suivant apparemment le réquisitoire du procureur, tel journaliste expliquait que la perpétuité se justifiait par le fait que Hariri est dangereux et qu'il pourrait récidiver... Ici, l'artifice de langage se trouve donc pris au pied de la lettre et le côté fictif oublié.

De tels dérapages sont fréquents: il arrive qu'on lise, à propos de Genève par exemple, et du projet d'installation d'un évêque, qu'on compte quarante et quelques pour cent de catholiques, quarante et quelques pour cent de protestants. Options délibérément pour l'optimisme: il est bien clair qu'en fait il y a 20% à peu près de catholiques et 20% de protestants — le reste, c'est-à-dire 60%, étant parfaitement indifférent, ne sachant pas à quel saint se vouer, etc — et c'est un des problèmes de notre temps, qui explique peut-être pour une part la

drogue, les suicides, les dépressions, les sectes, dont quelques-unes apparemment saugrenues. Cela, tout le monde le sait, le constate jour après jour, mais on préfère «faire comme si» (*die Philosophie des als ob*, écrivait Vaihinger).

Autre exemple: dans la *Gazette de Lausanne*, article relativement sensé de M. D.S. Miéville sur l'initiative *Une Suisse sans armée*, où je lis cependant ceci: «*Il n'est pas douteux que les citoyens-soldats s'acquitteront de leur devoir dans l'urne.*» Je passe sur: *devoir dans l'urne* (??); je passe sur le fait que l'auteur ne semble considérer que les hommes, à moins qu'il ne veuille dire que les femmes accepteront l'initiative, ou ne feront pas leur devoir... Sur le fond: il n'est pas douteux, au contraire, que, dans le meilleur des cas, nous aurons 60% de votants et 40% d'indifférents (je souhaite me tromper) — et que dans le pire des cas, la moitié des «citoyens-soldats» ne s'acquitteront pas de leur devoir, c'est-à-dire déclareront en fait qu'ils s'en f... complètement! Ici encore, une fiction perdue, et c'est je crois bien le plus grand danger qui nous menace. ■

CHRONIQUE CHINOISE

Vol de grues dans le ciel chinois

Certains insinuent malicieusement que l'oiseau-symbole de la Chine devrait être... la grue, tandis que le gouvernement cherche à enrayer l'emballlement de la construction: de janvier à septembre 1988, près de 250 milliards de dollars ont été investis dans des chantiers, surtout pour des hôtels et des immeubles résidentiels... et la Chine est un pays pauvre! Outre la pénurie générale d'électricité, d'eau, d'essence, de charbon, les réseaux d'égoûts sont largement insuffisants, la médiocrité des matériaux est inquiétante, la main-d'œuvre qualifiée quasi inexistante, le personnel non formé. Ce sombre tableau se traduit dans la réalité par des situations croquignolettes; nous en avons vécu quelques-unes.

Tianshui, tout récemment ouvert aux touristes étrangers, est l'étape qui permet de visiter le Meijishan, une monta-

gne en forme de meule entièrement sculptée de figures bouddhiques. Nous arrivons de nuit à la gare et nous sommes emmenés à une vingtaine de kilomètres de là, où se trouve l'hôtel. Dans l'aube grise, nous discernons vaguement un portail rouillé — c'est la règle en Chine: on ne pénètre nulle part sans passer par un portail, afin d'être dûment enregistré par l'œil inquisiteur du portier, embusqué derrière son guichet. Puis nous nous mettons à tanguer dans le plus invraisemblable des terrains vagues, avec creux et bosses, nids de grosses poules remplis de boue qui gicle généreusement sous nos roues. Un peu inquiets de ce prélude, nous commençons à nous demander ce que sera notre logis. Nous débouchons alors sur un vaste terre-plein goudronné, devant ce qui paraît être un hôtel-tour ultramoderne: hall immense, dépôt des passe-

ECHOS DES MEDIAS

Le Conseil d'Etat argovien recommande au Conseil fédéral d'accorder une concession pour une radio régionale à Radio Argovia, patronnée notamment par les deux principaux quotidiens du canton, plutôt que d'accéder à la demande de concession de la maison Ringier.

Le licenciement d'un correcteur, militant syndical, au *Tages Anzeiger* de Zurich, provoque des remous: manifestations diverses de protestation, constitution d'une association des lecteurs du «Tagi» et diffusion par le Syndicat d'un journal critique *Tagis Kehrsseite* (l'envers du Tagi).

La carte Club Plus, de la Maison Ringier, franchit la Sarine. Les abonnés de *l'Illustré* la reçoivent dorénavant.

Que deviennent les jeunes?

(cfp) Des chercheurs zurichois ont suivi de 1972 à 1982 un échantillon représentatif de deux mille jeunes Zurichois nés en 1961. Ils ont été observés à 12, 18 et 21 ans. Cette étude intitulée «Formation et profession» fera l'objet d'un rapport détaillé. Les principaux résultats ont toutefois déjà été publiés dans le premier cahier de cette année d'*Unizürich*, le bulletin d'information de l'Université. Ils devraient intéresser non seulement les spécialistes de l'éducation et les parents, mais aussi les législateurs et les syndicalistes car ils contiennent des données parfois surprenantes sur la nouvelle génération.

Pour ne pas trop résumer un texte fort dense, citons tout d'abord les sous-titres: la règle c'est l'exception; l'égalité des chances reste un vœu pie; formation des hommes et des femmes, bien des ressemblances à première vue, mais des différences importantes en observant

attentivement; les passages critiques à ne pas négliger; conséquences à tirer par les formateurs.

Une des constatations des chercheurs réside dans l'impossibilité de schématiser, par exemple, en affirmant que les enfants qui suivent l'école secondaire effectueront ensuite un apprentissage alors que les élèves de la section gymnasiale aboutiront à l'université. La pratique démontre qu'il s'agit d'une simplification abusive. Il y a une très grande souplesse pour la formation dans le canton de Zurich: il existe davantage de passerelles de rattrapages, mais aussi de dérapages, qu'on ne l'imagine communément.

L'égalité des chances est cependant loin d'être réalisée et l'influence de l'appartenance socio-économique reste importante sur la formation professionnelle. A 21 ans, près de 60% des jeunes de la classe privilégiée (*Oberschicht*) sont

encore en cours de formation et seul un tiers est entré dans la vie professionnelle active, alors que c'est le cas pour 70% de la classe inférieure (*Grundschrift*). Les filles sont de meilleures écolières que les garçons, mais elles ne tirent pas profit de cet avantage dans le choix d'une profession. Elles choisissent souvent, à l'issue de la scolarité obligatoire, des formations courtes et pas très gratifiantes qu'elles interrompent assez souvent avant terme. Il existe pourtant chez elles une certaine satisfaction professionnelle.

Une constatation importante concerne la durée du travail. Seuls 40% des jeunes exerçant une profession désirent pour l'avenir un travail à plein temps, alors que 25% désirent un travail à temps partiel et 35% un travail à temps variable, par exemple au gré des saisons. Les étudiants, à l'issue de leurs études, sont du même avis.

Quelles seraient les conséquences de la mise en pratique de ce vœu de la majorité des jeunes? Les auteurs de l'étude se posent la question; des changements importants seraient inévitables et concerneraient le marché et le droit du travail, ainsi que les assurances sociales. Une étude dont les enseignements pourraient intéresser d'autres cantons. ■

ports à un comptoir de vingt mètres de long, innombrables couloirs, ascenseurs, treizième étage. A peine dans notre chambre, épuisés, nous nous recouchons pour quelques heures, non sans avoir constaté qu'aucune eau ne sort des robinets du lavabo.

Au réveil, les surprises continuent. Nous nous apercevons que seul notre étage est vaguement prêt à accueillir des hôtes: moquette hâtivement jetée sur la dalle de béton, lit double auquel manque une moitié de chevet, fauteuils désassemblés, salle de bains au miroir déjà piqué et dont un panneau n'a pas encore été posé (le sera-t-il jamais?). De ma douche, je peux voir les pieds de deux Chinois qui discutent dans le couloir; je peux les entendre aussi bien que s'ils étaient dans ma baignoire! Nous découvrons que cet hôtel a été élevé sur l'emplacement de l'ancien petit «guest-house» que l'on a détruit mais dont on a conservé la salle à manger minuscule (à peine trois tables, vingt-cinq personnes au maximum), donc très insuffisante vu les dimensions du nouveau bâtiment.

Les locaux prévus pour abriter les commerces habituels (bureau de poste, coiffeur, masseur, bars, magasins de souvenirs et de cigarettes) sont vides. L'hôtel tout entier me fait penser à un nid de guêpes abandonné, avec toutes ses alvéoles béantes et grises de poussière. Les deux (!) ascenseurs sont nettement sous-dimensionnés pour un hôtel de quinze étages. Je n'ose pas penser aux attentes et aux embarras quand toutes les chambres seront occupées. Nous descendons d'ailleurs à pied, las d'attendre, croisant des peintres, des soudeurs, des maçons qui monopolisent l'ascenseur.

De ma fenêtre en revanche, tournant le dos à ce désordre navrant, j'ai contemplé le paysage le plus ordonné, le plus cultivé, le plus civilisé du monde. Même les taillis où paissaient les chevaux d'un régiment de cavalerie voisin semblaient avoir été dessinés d'un impeccable coup de crayon. Plus loin se dressait une colline, derrière le fleuve qui la soulignait d'un trait roux, parfait.

Catherine Dubuis

DP Domaine Public

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy

François Brutsch (fb)

Jean-Daniel Delley (jd)

André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg)

Yvette Jaggi (yj)

Charles-F. Pochon (cfp)

Points de vue: Jean-Louis Cornuz

Catherine Dubuis

L'invité de DP: Philippe Bois

Abonnement:

65 francs pour une année

Administration, rédaction:

Saint Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Tél: 021 22 69 10 CCP: 10-15527-9

Téléfax: 021 22 80 40

Composition et maquette:

Liliane Berthoud,

Françoise Gavillet, Pierre Imhof

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Démesure et gallo-centrisme

Grand branle-bas de combat pour le deux-centième anniversaire de la Révolution française! C'est dans l'ordre des choses: on est dans une époque où l'on se console des difficultés du présent et des inquiétudes pour l'avenir en commémorant à tout va. On inaugure plus de musées que d'écoles. Comme les Japonais, nous divisons le temps en «ères»; nous sommes dans celle du rétroviseur.

Les événements de 1789 étaient importants. Mais deux cents ans plus tard, on sombre, à leur propos, dans la démesure. Un siècle plus tôt (1689), l'Angleterre se dotait d'une Déclaration des droits énumérant de nombreuses libertés. Dix ans auparavant (1679) avait été proclamée la règle de l'*Habeas corpus* garantissant le droit de n'être pas privé de liberté sans jugement et de n'être pas poursuivi sans preuves. Trois cents ans plus tard, en France, c'est encore l'individu qui doit prouver au douanier qu'il est innocent et pas au douanier d'établir qu'il est coupable... On ne mentionne que pour mémoire la *Magna Charta* de 1215, surtout pour son article 39.

Treize ans avant la Révolution française (1776), les Etats-Unis adoptaient la Déclaration d'Indépendance garantissant les libertés, et onze ans plus tard (1787) la Constitution avec ses premiers amendements. Dans la première constitution écrite d'Europe (1505), les Polonais prévoyaient que la levée de l'impôt ne pouvait être décidée que par la Diète.

La Déclaration des droits de l'Homme du 26 août 1789 ne traite pas des droits sociaux. Outre les libertés idéales, elle introduit celle du commerce et de l'industrie et la garantie de la propriété privée. C'est dans la Constitution de l'An I (1793) que l'on notera l'apparition des droits sociaux (art. 21 et ss.). Elle ne sera malheureusement pas appli-

quée. Il faudra attendre l'éphémère Deuxième république (1848) pour en retrouver la trace, puis le préambule de la Constitution de 1946. Sera repris à cette occasion le principe du droit à l'insurrection contre le gouvernement qui violerait les droits du peuple (art. 21, descendant de l'art. 35 Cst, de l'An I), droit reconnu, sous une forme un peu différente, dans la Loi fondamentale de RFA (art. 20 al. 4, ajouté en 1968).

Les nobles du XX^e siècle

La noblesse, en tant que telle, a été supprimée par le préambule de la Constitution de 1791. Ce n'était que provisoire. L'art. 71 de la Charte constitutionnelle de 1814 confirmera les titres nouveaux (noblesse d'Empire) et rétablira les anciens. Ils ne disparaîtront plus. Il en résulte que dans la France républicaine de 1989, l'article «noblesse» dans le recueil Dalloz de droit civil occupe une dizaine de pages grand format sur deux colonnes et que les tribunaux français, par ailleurs surchargés, ont à s'occuper de procès à l'occasion desquels on leur demande de trancher des litiges entre nobles qui se disputent un titre. C'est au garde des Sceaux (M. Arpaillange) qu'il appartient de dire qui est noble et qui ne l'est pas, sur préavis du conseil d'administration du Ministère de la justice. En décembre 1988, deux individus se sont bringués devant le Tribunal de Paris pour savoir lequel des deux était vraiment duc d'Anjou (il semblerait que le vrai ait une prétention au trône de France! Peut-être les juges devront-ils déterminer un jour à qui ressemble le duc de Bordeaux).

Ce n'est pas tout: l'art. 259 al. 3 du Code pénal déclare punissable l'usurpation de titre nobiliaire. Au surplus, bien que cela soit contesté par les auteurs, il arrive que des Gis-

card réussissent à obtenir du Conseil d'Etat d'adjoindre un d'Estaing à leur nom (1927). Faute de pouvoir devenir noble (il n'y a plus de roi pour donner le titre et le président de la République n'a pas encore recommencé à en décerner), on se contente de ce qu'il y a.

Dans le canton de Vaud, les autorités n'estiment pas nécessaire d'adapter les lois qui ne respecteraient pas l'égalité de traitement entre hommes et femmes. Il aura fallu attendre 1989 pour que le Département cantonal des finances neuchâtelais, dans une (remarquable) décision, déclare inconstitutionnel le privilège féodal permettant aux propriétaires ayant du bien dans le franc-alleu de La Lignères de ne pas payer de lods (droits de mutation).

Promouvoir des idées plutôt que d'en parler

Il n'est pas heureux que les hommes de 1989 (ceux au moins qui savent qu'il existe un pays nommé France ayant connu une révolution il y a deux siècles, soit une minorité des êtres humains) passent leur année à se féliciter de ce qu'il y a d'admirable dans un événement auquel ils n'ont pas pris part. Il serait préférable qu'ils consacrent leur temps, leur argent et leurs connaissances à promouvoir les idées de liberté, de dignité, d'égalité dans l'avenir et qu'ils s'efforcent de faire passer dans les faits le respect des droits de l'homme.

Au lieu de commémorer, on devrait étudier les événements en cause. Seulement, l'étude nécessite des efforts, de la curiosité. Dans la civilisation du spectacle, la commémoration permet de faire de belles images à la TV, de beaux discours creux, de solides banquets. Dans une année sans jeux olympiques, sans coupe du monde de football, ça meuble les intervalles entre les concours débilés et ça masque bien les vrais problèmes.

Philippe Bois

L'invité de DP s'exprime librement dans cette tribune. Philippe Bois est professeur de droit aux Universités de Neuchâtel et Genève.

Les sous-titres sont de la rédaction.